ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-50
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION « POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DECO DE NOEL »

Nous, Dorothée RULENCE, Maire de la commune de MORIENVAL,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise CITEOS, ZA rue Sarrail BP 229 à Saint Just en Chaussée 60132 de réaliser la pose et dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la commune de MORIENVAL 60127 en intervention ponctuelle à compter du LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réguler le stationnement et la circulation au droit du chantier durant cette période.

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 et pendant toute la durée des travaux, au droit des chantiers, **sur le territoire de la commune de Morienval** :

- Restriction sur section courante,
- La circulation se fera dans les deux sens de circulation avec basculement sur chaussée opposée,
- La circulation sera alternée manuellement par des feux tricolores,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de prévenir les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
L'entreprise CITEOS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHAGE

Fait à Morienval le 15/10/26

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)

Dorothée RULENCE,
Maire de Morienval

Mise en ligne le : 19/10/2026 13:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/83198